

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

**770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN**

**[secretariat@pyrenees-  
orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
[http://pyrenees-  
orientales.fff.fr](http://pyrenees-orientales.fff.fr)**

**L'OFFICIEL 66  
Saison 2024/2025**

**Horaires d'ouverture :**

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

**N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ...) :**

**06 10 84 48 53**



**OFFICIEL 66 N°36 DU 25/04/25  
SAISON 2024/2025**

**L'OFFICIEL 66 N°36 DU 25/04/25  
SAISON 2024/2025**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

### REUNION DU 22/04/25 – PV N°33

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### SENIORS

#### CORRESPONDANCE

**ENTENTE CONFLENTOISE** : du 18/04/25, demandant à jouer les matches D1 ENT. CONFLENTOISE / OCP 2 du 10/05 et D1 ENT. CONFLENTOISE / PERPIGNAN MEDITERRANEE du 17/05/25 le samedi soir à 20h00. L'éclairage du stade Thierry CAYUELA répondant au critère (Classement E7). La demande étant conforme à l'Article 6 des épreuves officielles, la Commission donne avis favorable pour la rencontre du 10/05, néanmoins, concernant le match du 18/05, compte que tous les matches des deux dernières journées doivent se jouer le dimanche à 15h00 (sauf pour les matches d'ouverture), pour des raisons d'éthique sportive, ne peut donner avis favorable.

**AFC** : du 21/04/25, demandant le report du match D1 AFC / ENT CONFLENTOISE du 26/04/25 au 01/05 à 20h00, avec l'accord écrit du club adverse. La Commission donne avis favorable.

**RC PERPIGNAN MEDITERRANEE** : du 22/04/25, demandant le report du match D1 du 26/04 PERPIGNAN MED / ST CYPRIEN au samedi 03/05 à 18h00, avec l'accord écrit du club adverse. La Commission donne avis favorable.

**Pour des raisons d'éthique sportive, tous les matches des deux dernières journées des championnats seniors, devront se jouer à 15h00 (sauf pour les équipes réserves qui devront jouer en ouverture).**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La FINALE de COUPE du ROUSSILLON SENIORS est connue ! Elle opposera le FC CLAIRA ST LAURENT (R3) à l'OC PERPIGAN (R2)

CLAIRA ST LAURENT s'est défait du SPORTING PERPIGNAN NORD (1-0) alors que l'OCP a battu CANET ROUSSILLON FC sur le score de 3-1 !

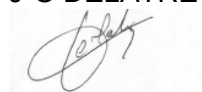
RDV le DIMANCHE 15 JUIN 2025 sur les installations du PARC DES SPORTS n°2

## JEUNES

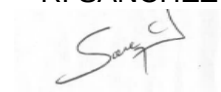
### CORRESPONDANCE

**SP PERPIGNAN NORD** : du 18/04/25, demandant le report du match U13 Animation Poule C du 19/04 PERPIGNAN NORD 5 / ASPTT, avec l'accord écrit du club adverse. Cette rencontre est remise au 30/04/25.

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
R. SANCHEZ



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES FEMININES

### REUNION DU 23/04/25 – PV N°9

Présents : François BARZIC, Annick COUEFFEC, GOZZO Katia

Excusés : Olivier DUBUISSON, Emmanuelle SIMON BAIG

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FC THUIR** : du 22/04/25, demandant le report du match D2 F du 27/04 THUIR / RFCT 2 au 11/05 à 10h30. Vu l'accord écrit du club adverse, la commission donne avis favorable.

**CABESTANY OC** : du 23/04/25, demandant le report du match U15F CABESTANY / FFA du 03/05 au 17/05 à 10h30, pour cause de terrain indisponible. Compte tenu que cette rencontre n'a pas d'enjeu sportif, la Commission donne avis favorable et la reporte au 17/05.

**FC FEMININ ST FELIU D'AVALL** : du 23/04/25, demandant le report du match D1 F du 04/05 ST FELIU / ST CYPRIEN au 22/05/25 (motif non renseigné). Compte tenu que les deux équipes et jouent le titre, pour des raisons d'éthique sportive, cette rencontre ne peut pas se jouer entre les deux dernières journées et, si elle devait être reportée (sur accord écrit des deux clubs), elle devrait se jouer le mercredi 14/05/25 dernier délai.

### AMENDES

**PERPIGNAN ESPOIR FEMININ** : **60€** - forfait d'équipe sur le match D1 F du 13/04 PERPIGNAN ESPOIR FEMINIJN / FC ST CYPRIEN. Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge du club forfait.

**FC CLAIRA ST LAURENT** : **60€** - forfait d'équipe sur le match D1 F du 20/04 HAUT VALLESPER / CLAIRA ST LAURENT. Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge du club forfait.

# **Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

## **FETE DU FOOT FEMININ**

La Fête du Foot Féminin aura lieu le 17/05/25 à PRADES (le sondage auprès des sections féminines des clubs pour que cette manifestation se déroule en Cerdagne n'ayant pas reçu de réponse favorable).

## **JOURNEE DU SPORT ADAPTE**

Dans le cadre de la préparation de la Journée du Sport Adapté au 21/05/25 à CABESTANY, les représentants de la Commission des Féminines et les responsables concernés de CABESTANY OC, se réuniront le jeudi 24/04/25 à 18h00 au siège du district.

La coordonnatrice  
Annick COUEFFEC





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

**REUNION DU 23/04/25 - PV N°34 : ouverture de la séance à 16h00**

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI (présence partielle)

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

**Présents** : ANCEL Gérard (présence partielle), Marie-France MARTIN (présence partielle), Jean-Louis MERMET, Jean-Claude RICHARD

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR (présence partielle)

**Excusé** : Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

○ rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

○ et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

**LE PRÉSIDENT**

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le  
Mercredi 30/04/25

**LE SECRÉTAIRE**

Gérard DUQUESNE

